



Bibliothèque nationale de France

## Mémento RAMEAU : subdivisions



Préambule.....	5
1. Zone 008 .....	5
1.1. Position 62 : place dans la vedette-matière construite .....	5
1.2. Position 63 : ajout de la subdivision géographique .....	5
2. Zone 202 .....	5
2.1. Première note 202, premier \$a : emploi en subdivision .....	5
2.1.1. Saisie en clair dans la note 202 des informations codées dans la zone 008 pos. 62 et 63.....	5
2.1.2. Mention du type de subdivision sujet ou forme .....	6
2.1.3. Mention des catégories de vedettes auxquelles s'applique la subdivision ...	6
2.1.4. Précision d'emploi.....	7
2.2. Première note 202, second \$a : compléments d'information .....	7
2.2.1. Subdivision de forme pouvant être suivies d'Histoire et critique .....	7
2.2.2. Mention de non emploi.....	7
2.3. Deuxième note 202 relative à l'emploi en subdivision : précisions et compléments .....	8
3. Renvoi 300.....	9
3.1. Renvoi général d'orientation vers une subdivision .....	9
3.2. Renvoi général d'orientation vers un renvoi général .....	10
3.3. Renvoi général d'orientation dans une tête de vedette vers une subdivision....	10
4. Liens 301, 302, 502.....	11
5. Note 620 : équivalent anglais .....	12
6. Note 621 : catégories de vedettes auxquelles s'applique la subdivision .....	12
7. Note 623 : rappels de citations .....	13
8. Note 624 : code de regroupement par domaines .....	13
Annexe .....	15



# Préambule

L'établissement et la mise à jour des vedettes de subdivisions sont liés au *Guide d'indexation RAMEAU* ; leur application correspond à la dernière édition parue ou, exceptionnellement, à une évolution signalée dans le *Journal RAMEAU des créations et des modifications* entre deux éditions ou mises à jour du *Guide d'indexation*. Seules les subdivisions multiples sont établies au fur et à mesure des besoins.

Ce mémento a pour but de préciser les particularités des notices de subdivision ; aussi n'y sont traitées que les zones de la notice d'autorité présentant des particularités dues à l'emploi en subdivision.

## 1. Zone 008

### 1.1. Position 62 : place dans la vedette-matière construite

2 valeurs possibles :

- 0 : la vedette peut s'employer en tête de vedette ou en subdivision
- 2 : la vedette ne peut s'employer qu'en subdivision

### 1.2. Position 63 : ajout de la subdivision géographique

4 valeurs possibles :

- 0 : la vedette n'admet pas de subdivision géographique
- 1 : la vedette admet une subdivision géographique
- 2 : la vedette n'admet de subdivision géographique que lorsqu'elle est employée en tête de vedette
- 3 : la vedette n'admet de subdivision géographique que lorsqu'elle est employée en subdivision

## 2. Zone 202

### 2.1. Première note 202, premier \$a : emploi en subdivision

Cette note 202 concerne l'emploi de la vedette en subdivision ; elle peut être précédée d'une autre note 202 concernant l'application en tête de vedette.

#### 2.1.1. Saisie en clair dans la note 202 des informations codées dans la zone 008 pos. 62 et 63

Aux 6 combinaisons possibles du 008 pos. 62-63 correspondent les libellés suivants :

008 pos. 62-63 = 00 □ 202 \$a S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux ....

008 pos. 62-63 = 01 □ 202 \$a S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux ...

008 pos. 62-63 = 02 □ 202 \$a S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux ....

008 pos. 62-63 = 03 □ 202 \$a S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux ...

008 pos. 62-63 = 20 □ 202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [sans subd. géogr.] aux ...

008 pos. 62-63 = 21 □ 202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [+ subd. géogr.] aux ...

### **2.1.2. Mention du type de subdivision sujet ou forme**

Si la subdivision est une subdivision de forme ou de sujet et de forme, on le mentionne toujours ; les mentions [+ subd. géogr.] ou [sans subd. géogr.] sont intercalées selon les cas. En revanche, on ne précise pas l'emploi comme subdivision de sujet qui est implicite.

...en subdivision de forme [sans subd. géogr.] aux ...

...en subdivision de sujet [+ subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.] aux ...

NB : la présence du code F dans la zone 621 implique la présence de cette mention dans la note 202, et inversement.

### **2.1.3. Mention des catégories de vedettes auxquelles s'applique la subdivision**

Les catégories sont citées dans l'ordre alphabétique de leur intitulé. Pour les subdivisions d'emploi général, la note doit rester au plus près de celle de la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) du Guide (en étant complétée, le cas échéant, par les sous catégories présentes dans les listes particulières).

Les catégories doivent toujours être citées selon leur appellation normative, suivies si nécessaire d'une sous catégorie (précisions ou exclusions) ; la formulation de la note dans une liste particulière du Guide devra donc être adaptée dans la note 202, par ex. :

- ... aux catégories socioprofessionnelles ou de personnel (Guide)

aux catégories de personnes (catégories socioprofessionnelles ou de personnel)... (202)

- ... aux chefs d'Etat et hommes politiques (Guide)

aux personnes (chefs d'Etat et hommes politiques)... (202)

- ... aux types d'établissements d'enseignement (Guide)

aux collectivités (types d'établissement d'enseignement)... 202

- ... aux bibliothèques (Guide)

aux collectivités (bibliothèques)... (202)

- ... ne pas employer aux types de collectivités (Guide)

aux collectivités (à l'exception des types de collectivités)... (202)

- ... ne pas employer aux écrivains (Guide)

aux personnes (à l'exception des écrivains)... (202)

NB : les catégories citées doivent être en adéquation avec les codes présents dans la zone 621.

#### **2.1.4. Précision d'emploi**

Cette précision peut être illustrée par un exemple, mais ce n'est pas obligatoire ; dans ce cas, il ne faut pas omettre de le rappeler dans la note 623 de la notice de la ou des vedettes citées.

*ex. :*

166 \$w..2.b.....\$aProtection

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [+ subd. géogr.] aux catégories de personnes, êtres vivants, parties du corps, véhicules et sujets noms communs appropriés (types d'équipements, d'installations, produits, etc.) pour leur protection contre les dommages matériels ou corporels, par ex. : Appareils électroniques – Protection \$a Ne pas employer pour l'aide sociale accordée aux catégories de personnes et groupes ethniques

## **2.2. Première note 202, second \$a : compléments d'information**

### **2.2.1. Subdivision de forme pouvant être suivies d'Histoire et critique**

Selon qu'il existe ou non une subdivision construite avec Histoire et critique dans la liste d'autorité, la préconisation, introduite par un \$a, diffère légèrement :

- s'il existe une subdivision construite :

\$a Dans le cas d'études sur ..., employer la subdivision [.....] -- Histoire et critique

*ex. :*

166 \$a Sermons

202 \$a S'emploie également en subdivision de forme [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux collectivités, guerres, livres sacrés, personnes (divinités, saints, etc.), religions et sujets religieux pour des recueils de sermons, par ex. : Marie, Sainte Vierge -- Sermons ; Église catholique -- Sermons ; Shin (secte) -- Sermons ; Salut – Sermons \$a Dans le cas d'études sur ces sermons, employer la subdivision Sermons -- Histoire et critique

- s'il n'existe pas de subdivision construite :

\$a Dans le cas d'études sur ..., ajouter la subdivision Histoire et critique,

*ex. :*

166 \$a Adaptations

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision de forme [sans subd. géogr.] aux littératures, personnes et titres \$a Dans le cas d'études sur ces adaptations, ajouter la subdivision Histoire et critique

### **2.2.2. Mention de non emploi**

\$a Ne pas employer aux...

Introduite par un \$a, cette formule implique l'existence d'un renvoi 300 pour orienter vers les subdivisions ou les vedettes à employer,

*ex. :*

166 \$w..2.b.....\$aProtection

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [+ subd. géogr.] aux catégories de personnes, êtres vivants, parties du corps, véhicules et sujets noms communs appropriés (types d'équipements, d'installations, produits, etc.) pour leur protection contre les dommages matériels ou corporels, par ex. : Appareils électroniques – Protection \$a Ne pas employer pour l'aide sociale accordée aux catégories de personnes et groupes ethniques

300 \$r Voir aussi la subdivision Protection, assistance, etc. aux catégories de personnes et groupes ethniques

### 2.3. Deuxième note 202 relative à l'emploi en subdivision : précisions et compléments

Si les consignes d'application pour l'emploi de la vedette en subdivision sont très complexes, une seconde note 202 peut apporter les précisions suivantes, chacune étant introduite par un \$a :

1. si la liste des subdivisions d'emploi général (sujet et forme) renvoie vers des listes particulières pour des emplois précis, intégration des commentaires de ces dernières :

\$a Aux [catégories], cette subdivision s'emploie pour / aux ...

*Ex. :*

166 \$a Adaptations

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision de forme [sans subd. géogr.] aux littératures, personnes et titres \$a Dans le cas d'études sur ces adaptations, ajouter la subdivision Histoire et critique

202 \$a Aux personnes, cette subdivision s'emploie pour les adaptations des oeuvres de la personne \$a Pour des adaptations d'une oeuvre particulière, employer la subdivision au titre de l'oeuvre

NB : si ces notes sont très complexes, on peut renvoyer vers le *Guide d'indexation* lui-même :

\$a Aux [catégories], voir la (les) liste(s) de subdivisions correspondante(s) du Guide d'indexation.

2. conseils d'indexation ne figurant pas dans le Guide d'indexation, dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires avec lui.
3. renvoi vers un chapitre du *Guide d'indexation* ou vers une notice de renvoi général, dans le cas de subdivisions multiples

\$a Pour l'application générale de cette subdivision, voir le chapitre « X » du Guide d'indexation (Règles)

\$a Pour l'application générale de cette subdivision, voir les notes sous le renvoi général [intitulé]

*Ex. :*

166 \$w....b.....\$a Dans l'art

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [sans subd. géogr.] à tous sujets noms communs et noms propres à l'exception des guerres, pour des études sur leur représentation dans l'art

202 \$a Cette subdivision ne peut être précédée ou suivie d'aucune subdivision de sujet, géographique ou chronologique ; les seules exceptions admises sont entrées dans la liste d'autorité \$a Pour l'application générale de cette subdivision, voir le chapitre "Art" du Guide d'indexation (Règles)

166 \$w...b.....\$a Contribution à l'urbanisme

202 \$a S'emploie uniquement en subdivision [sans subd. géogr.] aux personnes pour des documents sur leurs travaux ou réalisations en urbanisme, dans la mesure où l'urbanisme ne constitue pas leur activité principale

202 \$a Pour l'application générale de cette subdivision, voir les notes sous le renvoi général Contribution à [domaine]

### 3. Renvoi 300

#### 3.1. Renvoi général d'orientation vers une subdivision

Le texte reprend des éléments de la note 202 de la subdivision citée après la formule « Voir aussi la subdivision ». Ces éléments sont : le type de subdivision (sauf pour les subdivisions de sujet), les mentions [+ subd. géogr.] ou [sans subd. géogr.] selon les cas, les catégories de vedettes auxquelles elle s'applique. Il ne reprend pas les précisions d'emploi (pas de « pour... »).

300 \$r Voir aussi la subdivision [intitulé] [sans subd. géogr.] aux ...

300 \$r Voir aussi la subdivision [intitulé] [+ subd. géogr.] aux ...

300 \$r Voir aussi la subdivision de forme [intitulé] [sans subd. géogr.] aux ...

300 \$r Voir aussi la subdivision de sujet [sans subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.] [intitulé] aux ...

300 \$r Voir aussi la subdivision de sujet [+ subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.] [intitulé] aux ...

Les catégories sont citées selon leur appellation normative, dans l'ordre alphabétique et énumérées :

- pour les subdivisions d'emploi général (sujet et forme), telles qu'on les trouve dans la liste du *Guide d'indexation*,

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a *Ouvrages illustrés*

300 \$r Voir aussi la subdivision de sujet [sans subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.] *Illustrations aux littératures, livres sacrés, personnes, publications en série, titres et sujets noms communs appropriés (types d'imprimés ou d'écrits)*

300 \$r Voir aussi la subdivision de sujet [+ subd. géogr.] ou de forme [sans subd. géogr.] *Photographies à tous sujets noms communs et noms propres*

- et pour les subdivisions des listes particulières, avec mention de la catégorie de vedette à laquelle elles s'appliquent,

*Ex. :*

166 \$w..2.b.....\$a *Intégration*

*200 \$a S'emploie uniquement en subdivision [+ subd. géogr.] aux catégories de personnes et groupes ethniques (à l'exception des groupes à culture traditionnelle)*

*166 \$w..2.b.....\$a Acculturation*

*300 \$r Voir aussi la subdivision Intégration [+ subd. géogr.] au groupes ethniques*

L'établissement d'un renvoi général d'orientation est obligatoire si la note 202 comprend la mention « Ne pas employer aux... », parce qu'il existe une autre subdivision applicable à cette catégorie,

*Ex. :*

*166 \$w..2.b..... \$a Religion*

*202 \$a S'emploie également en subdivision [sans subd. géogr.] aux collectivités, groupes ethniques, lieux et personnes \$a Ne pas employer aux catégories de personnes*

*300 \$r Voir aussi la subdivision Vie religieuse [sans subd. géogr.] aux catégories de personnes*

NB : le renvoi général d'orientation vers une subdivision est toujours classé après ceux qui renvoient vers une tête de vedette.

### **3.2. Renvoi général d'orientation vers un renvoi général**

*300 \$r Voir aussi les subdivisions du type [intitulé] [+ précision] aux [catégories],*

*ex. :*

*166 \$w..2.b.....\$a Traductions*

*300 \$r Voir aussi les subdivisions du type Traductions [+ adjectif de langue] [sans subd. géogr.] aux littératures, personnes, titres et sujets noms communs appropriés (types d'imprimés ou d'écrits, domaines, etc.)*

### **3.3. Renvoi général d'orientation dans une tête de vedette vers une subdivision**

Bien que ce mémento traite de l'établissement de notices de subdivisions, il est utile d'y inclure ces renvois généraux d'orientation vers des subdivisions car ils sont généralement établis ou revus à l'occasion d'un travail sur la subdivision. Ceux-ci doivent être établis avec parcimonie, surtout quand ils renvoient vers des subdivisions d'emploi général.

La manière de citer la subdivision est la même que dans une notice de subdivision, mais la limitation aux catégories appropriées est plus fréquente :

*Ex. :*

*166 \$w..2.b.....\$a Retraite*

*202 \$a S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux catégories de personnes, forces armées et groupes ethniques, par ex. : Cadres (personnel) -- Retraite. Ne pas localiser aux forces armées*

*166 \$w..2.b.....\$a Militaires retraités*

*300 \$r Voir aussi la subdivision Retraite [sans subd. géogr.] aux forces armées*

166 \$w..2.b....\$a Prévention

202 \$a S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux maladies et sujets noms communs appropriés exprimant des situations particulières à éviter (accidents, dommages, infractions, etc.), par ex. : Accidents domestiques – Prévention

166 \$w..2.b.....\$a Criminalité -- Prévention

300 \$r Voir aussi la subdivision Prévention [+ subd. géogr.] aux infractions et catégories d'infractions

166 \$w..2.....\$a Politique publique

202 \$a S'emploie également en subdivision [+ subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique aux catégories de personnes, collectivités (types d'archives, de bibliothèques, de musées), groupes ethniques, industries, maladies et sujets noms communs appropriés pour la ligne de conduite d'une politique nationale ou locale dans l'implantation de programmes relatifs à ces sujets, par ex. : Revenu -- Politique publique

166 \$w..b..... \$a Politique linguistique

300 \$r Voir aussi la subdivision Politique publique [+ subd. géogr.] aux langues.

NB : quand on modifie ou, a fortiori, quand on supprime une subdivision, il est impératif de vérifier la présence de renvois 300 éventuels dans d'autres notices qu'on modifiera ou supprimera en conséquence.

## 4. Liens 301, 302, 502

La nature des liens (hiérarchiques ou associatifs) dépend de l'emploi des notices liées : pour une vedette utilisable en tête de vedette et en subdivision, c'est l'emploi en tête de vedette qui prime ; le sens seul déterminera la nature du lien ; en revanche, les vedettes employées uniquement en subdivision seront le plus souvent liées par un lien associatif (301) :

1. Lien entre deux subdivisions utilisables en têtes de vedette : 502/302 ou 301 selon le sens,

*Ex. ::*

166 \$w..2.b..... \$a Histoire

302 \$w..2.b..... \$a Historiographie

2. Lien entre une subdivision utilisable en tête de vedette et une tête de vedette : idem

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a Anthropologie

302 \$w..2.b..... \$a Ethnologie

3. Lien entre une subdivision (uniquement) et une tête de vedette : 301

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a Ouvrages illustrés

301 \$w..2.b..... \$a Livres illustrés

#### 4. Lien entre deux subdivisions (uniquement) : 301, sauf cas particuliers

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a *Ouvrages illustrés*

301 \$w..2.b..... \$a *Illustrations*

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a *Ouvrages pour la jeunesse*

302 \$w..2.b..... \$a *Ouvrages humoristiques pour la jeunesse*

NB 1 : dans une notice de subdivision, on établira obligatoirement un lien avec les subdivisions citées en 300.

NB 2 : dans le *Guide d'indexation*, les liens entre subdivisions obéissent à une logique interne à la liste dans laquelle ils figurent ; ils peuvent donc être différents des liens entrés dans la notice d'autorité dont la logique est plus générale.

### 5. Note 620 : équivalent anglais

Dans le cas d'une vedette dont l'équivalent LCSH est différent selon l'emploi en tête de vedette ou en subdivision, la précision « tête de vedette » ou « subdivision » est ajoutée entre parenthèses en fin de \$v. Si l'équivalent n'existe que pour un emploi, on précise cet emploi en fin de \$v mais on n'établit pas un autre 620 « Pas d'équivalent ».

*Ex. :*

620 \$a *Catechisms, Lithuanian* \$v *LCSH (en ligne), 2005-04-12 (tête de vedette)*

620 \$a *Catechisms -- Lithuanian* \$v *LC online cat., 2005-04-12 (subdivision)*

620 \$a *Catechisms -- Polish* \$v *LC online cat., 2006-10-04 (subdivision)*

### 6. Note 621 : catégories de vedettes auxquelles s'applique la subdivision

Cette zone, obligatoire dans le cas d'une notice de subdivision, est le pendant codé de l'énumération textuelle des catégories de vedette de la note 202 (cf. 2.1.3). Chaque code correspondant à la liste du *Guide d'indexation* dans laquelle la subdivision figure est saisi dans l'ordre alphabétique ; le code F utilisé en complément pour coder les subdivisions de forme est saisi en dernier (voir la liste des codes en annexe).

*Ex. :*

166 \$w..2.b..... \$a *Biographies*

202 \$a *S'emploie également en subdivision de forme [sans subd. géogr.]. Cette subdivision s'applique à tous sujets noms communs et noms propres \$a Pour l'application de cette subdivision aux catégories de personnes, groupes ethniques, lieux, livres sacrés et religions, personnes, voir les listes de subdivisions correspondantes*

621 \$a *Az* \$a *L* \$a *P* \$a *Scp* \$a *Sgr* \$a *Sre* \$a *Tis* \$a *F*

NB : la note 621 doit être saisie dans les notices de subdivisions multiples qui figurent dans les listes du Guide sous forme de renvoi général, ainsi que dans le renvoi général lui-même,

*Ex. :*

*(le renvoi Et [sujet] figure dans les listes Collectivités et Personnes).*

*166 \$w....b.....\$a Et l'art*

*621\$a C \$a P*

*166\$w....b.....\$a Et [sujet]*

*621 \$a C \$a P*

## **7. Note 623 : rappels de citations**

Le signalement dans une note 623 des citations ou exemples d'une subdivision figurant dans une autre notice ne diffère pas du cas général ; mais c'est l'occasion de rappeler qu'il est nécessaire de vérifier ces citations ou exemples, notamment à chaque fois qu'on modifie l'emploi de la subdivision, les catégories auxquelles elle s'applique, qu'on y ajoute une subdivision géographique, etc.

Les notes 623 n'étant que rarement complètes, il est nécessaire d'interroger par mots de la notice pour obtenir une vérification fiable.

## **8. Note 624 : code de regroupement par domaines**

Le ou les codes saisis en 624 représentent les domaines auxquels appartient la vedette quel que soit son emploi et non ceux des vedettes auxquels la subdivision s'applique, mais avec quelques nuances développées dans le *Mémento RAMEAU : codes de regroupement par domaines (624)*.



# Annexe

Liste des catégories de vedettes auxquelles s'applique une subdivision (note 621)

Code	Catégorie de vedettes
Az	Subdivisions d'emploi général
C	Collectivités
Cfo	Forces armées
Cpa	Parlements
Cre	Ordres religieux
F	Subdivisions de forme
L	Lieux
P	Personnes
Sc	Corps célestes
Scor	Parties du corps
Scp	Catégories de personnes
Sgr	Groupes ethniques
Sgu	Guerres
Sim	Instruments de musique
Sin	Industries
Sju	Sujets juridiques
Sla	Langues
Sli	Littératures
Smal	Maladies
Smat	Matériaux
Smu	Compositions musicales
Spr	Produits chimiques
Spub	Publications en série
Sre	Religions
Ssp	Sports
Sst	Sciences de la Terre
Sve	Véhicules
Svi	Etres vivants
Ti	Titres
Tis	Livres sacrés